



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/96 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – Fax. : 01.53.18.01.84

Site : www.cgc-dgfi.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfi.finances.gouv.fr

LE BULLETIN

« quand la prudence est partout, le courage n'est nulle part »

TABLEAU DE VIGILANCE SOCIALE

N°3 Hiver 2014

REGIME INDEMNITAIRE : UNE BAISSSE TENDANCIELLE

Sous l'appellation non contrôlée d'harmonisation indemnitaire, l'administration a présenté un projet d'arrêté redéfinissant en profondeur les régimes indemnitaires des corps fusionnés.

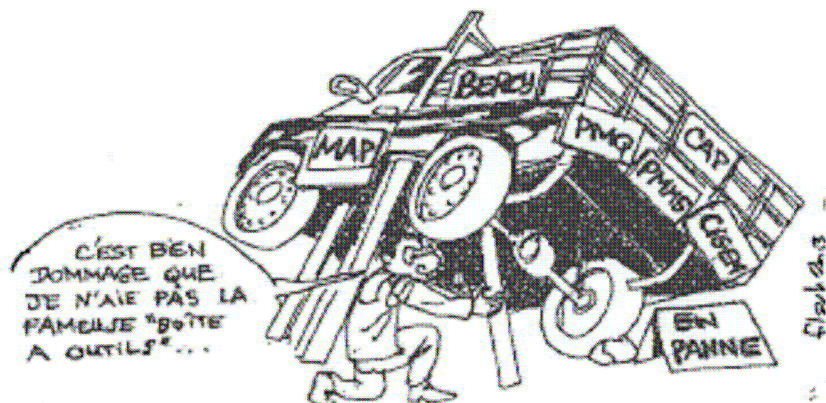
Dans de nombreux cas, notamment pour certaines fonctions comptables de l'ex-DGCP, la nouvelle ACF « encadrement et expertise », s'avère moins favorable que le dispositif précédent.

Les enquêteurs et vérificateurs des Directions spécialisées devraient se voir attribuer l'ACF « sujétions pour conditions particulières ». La Direction Générale offre une garantie de rémunération aux agents en place sans engagement sur son maintien lors du passage de grade ou d'indice.

Voir analyses et commentaires mis en ligne sur notre site à compter du 14/11/2013.

SELECTION AFIP, AFIPA: UN REVE PASSE

Le 6 novembre, les organisations syndicales représentées en CAP étaient conviées à une réunion technique sur les sélections AFIP et AFIPA. L'administration a reconnu que la réforme des retraites d'une part, la disparition des postes CH d'autre part entraînait mécaniquement une diminution de l'offre en aval. Arguant curieusement d'un manque de visibilité dans sa gestion prévisionnelle des ressources, la DG propose divers scénarios. Sur le détail des potentialités envisagées par filières, la déclinaison a minima des garanties offertes lors de la fusion et nos réactions, voir **sur notre site : RTA du 06/11/2013**.



ACTIONS / REACTIONS/ REVENDICATIONS / ADHESIONS : nous contacter (voir ci-dessus) ou consulter notre site accessible à partir d'ULYSSE (vie de l'agent / organisations syndicales / logo CGC.

Tribune libre :
**« Petit précis de droit coutumier contemporain à
usage des comptables »**

Vérité au-delà du département, erreur en deçà !

Depuis la fusion, force est de constater que les non-valeurs sont gérées de façon assez diverses à travers le territoire .

Leur examen, confié jadis aux DSF- modèle qui validait le principe de séparation ordonnateur comptable- incombe, depuis la fusion, au Directeur des Finances Publiques devenu comptable principal (au lieu et place de l'ancien TPG dans la filière CP).

Pour l'analyse des restes à recouvrer, ce haut responsable se retrouve désormais juge et partie.

L'accord sur un sursis de paiement exposant le comptable principal au risque de mise en débet par la Cour des Comptes si son analyse de la créance n'est pas approuvée, il est désormais tentant pour lui de généraliser les refus de sursis sur des côtes d'impôt .

Il reste ensuite à orienter le comptable secondaire - mis très effectivement et très mécaniquement en débet- vers le champ de la remise gracieuse qui offre d'ailleurs l'avantage d'être gérée directement par la Direction Générale au-delà d'un certain montant.

Outrepassant les instructions de la Direction générale sur les obligations à satisfaire pour l'obtention du sursis de versement, chaque Direction édicte donc désormais sa propre doctrine souvent bien plus restrictive que celle initiée par la Centrale.

Relevant en principe d'un réseau national, les comptables devraient obéir à des règles identiques quel que soit le département où ils exercent.

Si ce détournement du principe de précaution perdurait, les juridictions administratives compétentes pourraient être amenées à rappeler le principe d'égalité devant l'impôt.

Faudra-t-il par ailleurs à court terme envisager des barèmes d'assurance diversifiés pour les comptables en fonction des pratiques locales ?

Il est temps pour la Direction Générale de prendre la mesure du sentiment grandissant d'injustice et des réelles tensions qui se développent au sein du réseau à ce sujet.

DIOGENE IRATUS

SIMPLE(S) ECHOS

CHOUCHOUS

Confidence de Michel Sapin au grand Jury RTL le Monde du 25 août dernier : « on ne va pas aligner le régime des retraites du public sur celui du privé car cela impliquerait de baisser les retraites des profs et d'augmenter celles des gens des impôts » (sic). Evidemment ce serait contrariant !

Un juge, un fisc

Le 23 Juin, la CGC-DGFIP était auditionnée au Sénat par Monsieur ANZANI rapporteur du projet de Loi sur la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

Après avoir refusé pendant plusieurs décennies d'améliorer les procédures administratives d'enquête et de recouvrement, le pouvoir politique souhaite doter la Justice des pouvoirs exorbitants du Droit Pénal Général pour traquer une fraude fiscale essentiellement Patrimoniale.

A noter le risque d'instiller une répression à deux vitesses, la fraude économique s'avérant beaucoup moins « pénalisée » ...

TAM-TAM MEDIA

Le ministre du développement Pascal CANFIN (Europe Ecologie les Verts) annonçait le 8 Avril sur France 5 à l'émission « C Politique » le lancement d'une association « inspecteurs des impôts sans frontière » (sic) se proposant d'envoyer bénévolement des collègues, actifs ou retraités, enseigner à leurs homologues des anciennes colonies la quintessence du contrôle fiscal à la française pour les aider à lutter contre la corruption.

Depuis, pas de nouvelles du corps expéditionnaire !

« JE DIRAI MEME PLUS »:
Ou comment on chiffre la fraude fiscale en France

Entre 60 et 80 milliards: dans le climat de psychose généré par l'affaire CAHUZAC, la presse - de « l'Humanité » à « Valeurs Actuelles » reprenait sans discussion le chiffre de fraude fiscale avancé par le collectif altermondialiste ATTAC, tandis que le député souverainiste Nicolas Dupont-Aignan prenait résolument une option pour l'hypothèse haute dans son dernier ouvrage.

Comparés avec les précédentes estimations, ces chiffres annoncés - issus de l'agrégation de rapports parlementaires et études variées (1) - traduiraient un taux de croissance « à la chinoise » de la fraude cette dernière décennie.

Rappelons pour mémoire que, par extrapolation des résultats bruts du contrôle fiscal (2), le principal syndicat de l'ex-DGI estimait les droits éludés à **29 milliards en 1992 et entre 42 et 51 milliards en 2005**. La même méthode affinée par catégorie d'entreprise amenait le Haut Conseil des prélèvements obligatoires à situer pour sa part en 2007 la fraude fiscale entre **20,5 et 25,6 milliards**.

Un peu de calme !

Une approche « métiers » confirme certes l'existence de « trous noirs » dans le dispositif fiscal : pendant des années, les pouvoirs publics ont fait preuve de naïveté et d'une relative inertie face au phénomène de siphonnage de la TVA dans les secteurs dits « à risque » (4); la dissimulation patrimoniale grâce à des fiduciaires ou des trusts établis dans certains Etats voisins était difficile à réprimer; il est par ailleurs légitime d'attirer l'attention sur les prix de transfert, d'autres nations étant probablement plus opiniâtres dans la défense de leurs intérêts nationaux.

Les chiffres actuellement couramment avancés constitueraient toutefois un basculement de notre modèle économique et social. Ils doivent selon nous être accueillis avec prudence : comme le note malicieusement le Haut Conseil des prélèvements obligatoires, la précision du chiffrage de la fraude dans les rapports parlementaires est inversement proportionnelle à la précision apportée à la définition de la méthode employée, ce qui ne peut qu'alimenter un syndrome de rumeur et de surenchère .

Si Bernard Cazeneuve a semblé, lors de sa prise de fonction, cautionner les chiffres publiés, pour sa part, Pierre Moscovici estimait tout récemment la fraude à **20 milliards** (3).

Notons que la prime médiatique est toujours attribuée au « mieux disant » : cela fait rêver le contribuable honnête qui espère qu'une traque efficace des fraudeurs lui permettra d'échapper à la rigueur mais risque d'accréditer le thème de l' inanité des contrôles fiscaux actuels et de l'opportunité de transférer la mission à la sphère judiciaire... cela s'appelle « l'air du temps » !

(1) sont mentionnés pêle-mêle : le rapport de la Commission d'enquête du Sénat sur la fraude internationale (estimée entre 30 et 36 milliards), une étude sur les prix de transfert US qui, transposée à la France induirait des redressements potentiels de...23,6 milliards, « certains travaux » estimant « le travail au noir » entre 5 et 10% du PIB soit un CA de 219 milliards et une fraude de 5 à 8 milliards, un rapport de la Cour des Comptes évaluant la fraude à la TVA entre 10 et 17 milliards. Est également cité un rapport de la Commission européenne estimant pour sa part la fraude au sein de l'UE à 1000 milliards ; les compétences européennes en matière fiscale étant des plus limitées, on se demande bien comment la commission pourrait chiffrer une fraude globale au sein de l'UE en faisant l'économie d'une étude détaillée par pays.

(2) La corrélation entre des estimations de fraude en perpétuelle hausse et des résultats du contrôle fiscal relativement constants n'apparaissait toutefois pas des plus évidentes : à la fin des années 1980, le SNUI chiffrait la fraude fiscale à 100 milliards de francs, un chiffre « rond » passé après quelques années à 150 milliards (bien au-delà de l'inflation) , avant de connaître, peu avant le passage à l'euro, un nouveau bond de 50 milliards de francs pour atteindre un nouveau chiffre « tout rond » de 200 milliards de francs, soit à peu de choses près 30 milliards d'euros. Au vu des dernières estimations , la fraude aurait ensuite doublé, voire triplé ces dix dernières années.

(3) Le Monde du 19/09/2013 : « TVA des milliards d'euros perdus chaque année ».

(4) cf « Le Parisien » du 09/06/2013 : « le démolisseur bâtit sa fortune en arnaquant l'Etat » ; Capital n°Avril 2013 : « Dans le BTP certains filous ne paient jamais la TVA » ; Le Monde du 19/09

VU A LA TV (la lettre à Elise)

Actualité oblige, Elise Lucet nous conviait le 11 juin dernier à une grande soirée télé sur France 2, nous promettant « tout ce qu'on avait toujours voulu savoir sur le fisc sans jamais oser le demander ».

L'émission commence par une figure imposée : celle d'un ancien ministre qui ne cessa de dresser des rideaux de fumée entre l'administration fiscale et son propre dossier. On prend ensuite des nouvelles de l'ancien employé de banque suisse Hervé Falciani, aviseur rebaptisé « lanceur d'alerte », ce qui fait une belle jambe à ce pionnier plus ou moins volontaire du mélange des genres entre Justice et administration. La séquence ne nous permet pas non plus de savoir si la judiciarisation des affaires fiscales sert au final les intérêts du budget français.

L'émission s'engouffre ensuite dans un « tunnel » journalistique avec un développement convenu sur les rivalités internes minant le ministère. Après avoir servi au spectateur ce brouet assez médiocre, on atteint le Grand Guignol quand notre nouvelle Madame Sans-Gêne ose déranger un déjeuner *chez Françoise* (à 30 € le menu parlementaire sans les vins et non pas 10 000 € la tablée de douze comme indiqué !) pour surprendre des parlementaires discutant avec des industriels de l'avenir du tabac.

Victime collatérale de l'opération : un (haut) fonctionnaire des Douanes qui n'était probablement là que pour être les oreilles, l'œil et ... la bouche de l'Etat.

L'œil roublard, la moue complice, l'égérie de la 2 nous annonce ensuite un entretien choc (âmes sensibles s'abstenir). Apparaît alors un comptable d'entreprise, masqué et à la voix déformée, qui nous apprend que chaque contrôle donne lieu, bon gré mal gré, à une marge de négociation avec le contribuable et que ce dernier jette parfois des os à ronger à son aimable vérificateur. S'instille alors dans l'esprit du contribuable-télespectateur l'idée que le métier de vérificateur n'est pas beaucoup plus sérieux que celui de journaliste d'investigation. Sans surprise, le débat en plateau prit le tour d'un concours lacrymal hypocrite autour d'un syndicaliste d'une industrie nationale à l'agonie. En regardant Antenne 2, ce soir là, on se souvenait que BERCY est également le siège des Arts et Traditions Foraines.

BILLET D'HUMEUR : L'ART DE LA SEMANTIQUE

On atteint désormais des sommets dans l'art de la sémantique. On nous répète à l'envi que les réformes entreprises par le précédent gouvernement étaient mauvaises par principe.

Il convient donc de les fustiger sans état d'âme et de les annuler sans délai.

Ainsi de l'odieuse **RGPP** (Révision Générale des Politiques Publiques) qui dissimulait derrière cette appellation neutre une épouvantable logique comptable avec ce souci constant de réduire les coûts en essayant vaille que vaille de maintenir un service public efficace. Mais, une fois la RGPP traînée aux gémonies, il n'empêche que la problématique demeure ; alors, une fois de plus, on se paye de mots : on crée la jolie **MAP** ou « Modernisation de l'Action Publique ». La mission à entreprendre est exactement de même nature, avec aussi peu d'effectifs et autant d'audits externes, mais avec le mot de Modernisation, cela a effectivement une autre allure...

La désormais célèbre **PFR** (Prime de Fonctions et de Résultats) a subi le même sort que la RGPP. Mais là encore, le souci reste constant de récompenser selon les mérites. Alors la ministre de la fonction publique précise qu'elle souhaite « *un système de rémunération qui préserve la possibilité de moduler la rémunération des agents en fonction de leur **valeur** professionnelle et de leur **engagement individuel*** ».

Mieux, selon les confidences reçues par le journal Les Echos, la part liée au mérite individuel, serait « *non plus liée à la performance mais au comportement* »..

Effectivement, cela change tout !

Le gouvernement, qui se prétend attentif au sort de ses agents, vient de supprimer le décret du 12 Novembre 2012 relatif à la réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat au motif qu'il s'agissait de mobilité forcée. Mais son projet de loi de décentralisation la réintroduit de manière encore plus brutale en ne laissant aux agents transférés aux collectivités locales que le « choix » entre l'intégration dans la Fonction Publique territoriale ou le détachement illimité auprès de cette même collectivité. Certes, figure dans ce projet la possibilité très hypocrite de demander son retour dans le giron de l'Etat mais seulement en cas de postes vacants, autant dire de postes disparus.

Cette argumentation sémantique, vaine agitation qui ne trompe que les naïfs, rappelle en définitive les propos de Giuseppe Tomasi di Lampedusa : « *il faut tout changer pour que tout reste comme avant* ».

Claude Marque

Pour nous contacter : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr ou coordonnées indiquées en première page !